



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Michel LAURIO, Céline LEMBEZAT, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**Etaient absents ou excusés** : Mmes Nadia GRAMMONTIN, Maïthé MIRASSOU, MM. Michel BARBÉ, Louis COSTEDOAT, Emmanuel HANON, Patrice LAURENT, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN.

-----

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET  
SPECIFIQUE ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 -  
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique a été lancée le 14 mai 2019 pour une remise des offres le 19 juin 2019.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans reconductible une fois pour la même période.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| Minimum HT | Maximum HT |
|------------|------------|
| 100 000 €  | 600 000 €  |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.  
Il a été remis 3 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 16h30 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **CGED** (64140 Billère) pour un montant compris entre 100 000 et 600 000 € HT sur deux ans (estimatif de 732 315,62 € HT).

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019